

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2022

BRAM

Claudie FAUCON MEJEAN, Maire de Bram, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents. Elle donne ensuite la parole à André Viola, président, qui ouvre la séance. Un point supplémentaire, nécessitant délibération, est proposé à l'ordre du jour : demande de financement du réseau lecture publique au Département de l'Aude. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Francis ANDRIEU est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASALLE, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Jean-Christophe MARIO, Anne-Marie MAZIERE, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Claude IZARD, Gilles PORTES.

Absents et excusés : Albert LOIC, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Denis JUIN, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Benjamin PEYRAS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Floréal SOLER.

Avaient donné Pouvoir : Florence FOURRIER à Alain ROUQUET

1) Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2022

Le document transmis par mail le 31 mars 2022, n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

2) Ecole des arts : mise en place d'une nouvelle grille tarifaire

Monsieur Serge SERRANO expose au conseil communautaire, qu'il est nécessaire de voter une nouvelle grille tarifaire pour la saison 2022/2023 afin de prendre en compte l'évolution des activités de l'école des arts. Le tarif théâtre adulte est ajusté à 220 € à la place de 308 € et des

tarifs sont créés pour les ateliers photo et batucada. Il est précisé que les tarifs sont modulés en fonction du coefficient familial.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire de l'école des arts pour la saison 2022/2023 et précise que les tarifs de la saison 2022/2023 s'appliqueront à partir du mois de septembre 2022.

3) Demande de financement du réseau lecture publique au Département de l'Aude

Monsieur Serrano expose au conseil communautaire qu'afin de favoriser la politique culturelle du territoire, un redéploiement des actions du réseau lecture publique est proposée afin de faire rayonner les dispositifs du département, valoriser les partenariats et renforcer nos projets d'Education artistique et culturelle (EAC).

Cette programmation est évaluée à 24 038 € dont 14 960 € pour les actions d'Education Artistique et Culturelle. La participation du Conseil Départemental de l'Aude sollicitée est de 9 519 € et l'autofinancement de la CCPLM est de 14 519 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter pour ce projet la participation du Conseil Départemental de l'Aude à hauteur de 9 519 € et à signer les documents, conventions, et contrats relatifs à cette affaire.

4) Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021

Monsieur Viola présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes et leurs conformités en tout point aux comptes de gestion dressés par le comptable public.

L'exposé des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes réalisés, les évolutions des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement exposées et argumentées, il est proposé au conseil communautaire de :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes pour le budget principal et les budgets annexes ZAE, office du tourisme, transport, eau, et assainissement,
- D'approuver le Compte Gestion établi pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal, du budget principal et des budget annexes ZAE, office du tourisme, transport, eau, et assainissement,
- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes ZAE, office du tourisme, transport, eau, et assainissement arrêté aux résultats suivants présentés ci-dessous,

- D'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget principal et des budget annexes au budget principal et aux budgets annexes 2022, tel que présenté ci-dessous,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Sur le Budget principal,

La balance générale du compte administratif 2021 fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Fonctionnement	9 010 876,71	9 434 517,11	423 640,40
	Investissement	1 011 907,53	827 183,37	-184 724,16
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement		1 801 925,01	1 801 925,01
	Investissement	358 572,97		- 358 572,97
Total réalisations et reports	Fonctionnement	9 010 876,71	11 236 442,12	2 225 565,41
	Investissement	1 370 480,50	827 183,37	-543 297,13

Restes à réaliser reportés	Fonctionnement			
	Investissement	259 634,23	305 833,47	46 199,24

Résultat cumulé	Fonctionnement	9 010 876,71	11 236 442,12	2 225 565,41
	Investissement	1 630 114,73	1 133 016,84	-497 097,89

Considérant le besoin de financement avant prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, soit 543 297.13 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) pour 543 297.13 €. Report à la section de fonctionnement (002) - Excédent 1 682 268,28 € Report à la section d'investissement (001) - déficit – 543 297.13 €

Sur le Budget annexe ZAE,

La balance générale du compte administratif 2021 fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Fonctionnement	46 983,20	62 752,95	15 769,15
	Investissement	14 209,56	32 773,64	18 564,08
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement		493 582,33	493 582,33
	Investissement	549 577,53		-549 577,53
Total réalisations et reports	Fonctionnement	46 983,20	556 335,28	509 352,08
	Investissement	563 787,09	32 773,64	-531 013,45

Sur le Budget annexe office du tourisme intercommunal

La balance générale du compte administratif 2021 fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Fonctionnement	189 679,30	202 805,34	13 126,04
	Investissement	27 448,52	34 748,94	7 300,42
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement			
	Investissement	19 756,75		-19 756,75
Total réalisations et reports	Fonctionnement	189 679,30	202 805,34	13 126,04
	Investissement	47 205,27	34 748,94	- 12 456,33

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, soit 12 456.33 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) pour 12 456,33 €. Report à la section de fonctionnement (002) - Excédent 669.71 € Report à la section d'investissement (001) - déficit – 12 456.33 €

Sur le Budget annexe transports

La balance générale du compte administratif 2021 fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Fonctionnement	16 429,14	16 905,50	476,36
	Investissement			
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement			
	Investissement		418,07	418,07
Total réalisations et reports	Fonctionnement			476.36 €
	Investissement			418.07 €

Considérant le résultat d'investissement positif, il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement soit 476.36 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », et l'excédent d'investissement, soit 418.07€ au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Sur le Budget annexe eau,

La balance générale du compte administratif 2021 fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Fonctionnement	352 444,16	469 584,62	117 140,46
	Investissement	273 676,41	509 011,80	235 335,39
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement		218 415,72	218 415,72
	Investissement	19 821,34		
Total réalisations et reports	Fonctionnement	352 444,16	688 000,34	335 556,18
	Investissement	293 497,75	509 011,80	215 514,05
Restes à réaliser reportés	Fonctionnement			
	Investissement	512 047,76	708 594,28	196 546,52

Résultat cumulé	Fonctionnement	352 444,16	688 000,34	335 556,18
	Investissement	805 545,51	1 217 606,08	412 060,57

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement soit 335 556.18 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », et l'excédent d'investissement, soit 215 514.05 € au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Sur le Budget annexe assainissement,

La balance générale du compte administratif 2021 fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Fonctionnement	840 662,86	1 065 929,64	225 266,78
	Investissement	460 027,24	752 337,97	292 310,73
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement		150 915,14	150 915,14
	Investissement		45 870,45	45 870,45
Total réalisations et reports	Fonctionnement	840 662,86	1 216 844,78	376 181,92
	Investissement	460 027,24	798 208,42	338 181,18

Restes à réaliser reportés	Fonctionnement			
	Investissement	901 919,53	876 489,39	-25 430.14

Résultat cumulé	Fonctionnement	840 662,86	1 216 844,78	376 181,92
	Investissement	1 361 946,77	1 674 697,81	312 751,04

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement soit 376 181.92€, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », et l'excédent d'investissement, soit 338 181.18 € au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Après que le Président ait quitté la salle afin que l'assemblée puisse délibérer, ce dernier ne prenant pas part au vote,

Le conseil communautaire à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes pour le budget principal et les budgets annexes ZAE, office du tourisme, transport, eau, et assainissement, approuve le Compte Gestion établi pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal, du budget principal et des budget annexes ZAE, office du tourisme, transport, eau, et assainissement, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes ZAE, office du tourisme, transport, eau, et assainissement arrêté aux résultats suivants présentés ci-dessus, affecte les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget principal et des budget annexes au budget principal et aux budgets annexes 2022, tel que présentés ci-dessus, et autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5) Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2022

Considérant que la loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Monsieur Viola expose au conseil communautaire que les participations de certains syndicats de bassin sont revues à la hausse, et qu'il convient de modifier le produit précédemment arrêté et de porter le produit de la taxe GEMAPI à 94 855 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide d'arrêter le produit de la taxe précitée à 94 855 € pour l'année 2022 et annule la délibération du 02 mars 2021.

6) Vote des taux d'imposition 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général des impôts, vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2021, fixant les taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière bâti et de taxe foncière non bâti pour 2021,

Sur proposition de Monsieur André Viola, après que ce dernier ait exposé le détail de l'évolution des bases fiscales et des produits nécessaires à l'équilibre du budget 2022.

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition tels qu'ils ont été votés pour l'année 2021 et de les fixer en conséquence comme suit pour 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 12, 59 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 29, 14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 39, 26 %

Et autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

7) Vote des budgets primitifs 2022

Monsieur André Viola, expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes, les différentes variations des recettes et des dépenses, ainsi que l'impact de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et les investissements.

Il est précisé que cette année les budgets ont été préparés sous forme analytique, Monsieur Viola remercie les services pour leur implication, avant de soumettre au vote de l'assemblée

délibérante le budget 2022, du budget principal, et des budgets annexes qui se résume comme suit :

Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 565 968,05 €	11 565 968,05 €
Section d'investissement	2 979 917,67 €	2 979 917,67 €
Total	14 545 885,72 €	14 545 885,72 €

Budget eau :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	839 076,18 €	839 076,18 €
Section d'investissement	2 071 121,51 €	2 071 121,51 €
Total	2 910 197,69 €	2 910 197,69 €

Budget office du tourisme :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	233 055,86 €	233 055,86 €
Section d'investissement	91 219,14 €	91 219,14 €
Total	324 275,00 €	324 275,00 €

Budget assainissement non collectif :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 273 181,92 €	1 273 181,92 €
Section d'investissement	2 461 543,85 €	2 461 543,85 €
Total	3 734 725,77 €	3 734 725,77 €

Budget transport :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	24 319,00 €	24 319,00 €
Section d'investissement	418,07 €	418,07 €
Total	24 737,07 €	24 737,07 €

Budget zone d'activité :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 775 352,08 €	1 775 352,08 €
Section d'investissement	1 453 352,08 €	1 453 352,08 €
Total	3 228 704,16 €	3 228 704,16 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, et autorise le Président à signer tout document s'y rapportant. À cette occasion décision est prise de mettre en place une commission des finances. Chaque commune sera consultée pour désigner un membre.

8) Subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2022

Le Président, après avoir exposé les activités des associations ci-dessous, propose à l'assemblée de leur attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :

- MLOA , 15bis avenue de la gare, 11400 Castelnaudary : Financement de la mission locale	32 608, 00 €
- AMFL , centre hospitalier, BP 1200 11492 Castelnaudary : Participation au loyer de la maison médicale de garde	1 275.34 €
- AFCCRE , 20 rue Alsace Lorraine, 45 000 Orléans : Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe	873, 00 €
- CDAD , Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude Palais de justice, 28 bd Jean Jaurès, 11 000 Carcassonne : Aide au fonctionnement pour garantir l'accès au droit au plus grand nombre	2 000, 00 €
- LES RESTAURANTS DU COEUR , 3 rue Fulton, ZA de l'Arnoulette, 11 000 Carcassonne :	1 050, 00 €
- CIVAM Piège Lauragais Razés,	500,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la proposition du Président, autorise le Président à signer toutes conventions de partenariat avec les associations concernées et à mandater les subventions et cotisations ci-dessus évoquées, dans la limite des crédits inscrits au budget (Chapitre 65).

9) Avenant au marché de fourniture livraison de repas gouter enfance

Par délibération du 19 décembre 2018 le conseil communautaire a autorisé le président à lancer un appel d'offre pour un marché de 4 ans, sur un coût estimatif annuel de 94 000 € soit 376 000 €.

L'application de la loi « EGALIM » réduite à 12% sur la seule part alimentaire pourrait entraîner une augmentation de tarif liée à sa mise en place comprenant une offre avec 25% de BIO pour les crèches dans des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir prévu article R. 2194-5 du code de la commande publique.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la proposition d'avenant au marché de fourniture et de livraison des repas présentée par la société Ansamble SAS titulaire du marché et les propositions de tarifs dans le cadre de la reconduction de l'accord cadre pour l'exercice 2022, et autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour la signature d'un avenant, et tous documents relatifs à cette affaire.

10) Modification du tableau des effectifs

Monsieur Viola expose au conseil communautaire qu'afin de faire face à une vacance de poste il est proposé de créer un poste d'auxiliaire puéricultrice à temps partiel titulaire et contractuel ainsi qu'un poste d'attaché titulaire et contractuel et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

En créant les postes d'agents titulaire suivant :

- 1 auxiliaire de puéricultrice de classe normale (temps partiel)
- 1 attaché territorial (temps plein) pour permettre le renfort du pôle ressources

En créant les postes d'agents non titulaires suivants :

- 1 auxiliaire de puéricultrice de classe normale (temps partiel) Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- 1 attaché territorial (temps plein) pour permettre le renfort du pôle ressources. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le conseil communautaire à l'unanimité, vu les dispositions du chapitre XII de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu l'article 3, alinéas 4 et 7, de la loi du 26 janvier 1984 approuve les propositions ci-dessus évoquées, et décide d'adopter le tableau des effectifs

11/ Questions diverses

Monsieur André viola rappelle les dates de la conférence des Maires du 25 avril à 17h30 à Villesiclé, la tenue de réunions publiques pour parler de l'action de la communauté de

communes et du projet de territoire les 09, 11, et 13 mai ainsi que la conférence des Maires organisée par le PETR le 12 mai sur le PLU.

La séance est levée à 21h00

Fait à Bram le 09/05/2022

Le Président



André VIOLA.